

DOSSIER DE PRESSE

PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE EDITION 2010

| 7 octobre 2009

Avec le soutien de



DOSSIER DE PRESSE
[PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

Sommaire

Communiqué de presse	3
Les nouveautés 2010	4
Les prix personnes âgées	5
Les prix personnes handicapées	6
Le concours d'idées pour les étudiants	7
Un prix qui mobilise les principaux acteurs du secteur	8

DOSSIER DE PRESSE
[PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

Communiqué de presse

Lancement de l'édition 2010 du Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie

La CNSA et ses partenaires organisent la 4^{ème} édition du Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie à compter du 7 octobre 2009. Le prix récompensera cette année encore des gestionnaires d'établissements et leurs architectes concourant aux prix de la réalisation médico-sociale et des étudiants en architecture participant au concours d'idées.

L'édition 2010 prévoit une nouvelle mention *personnes handicapées vieillissantes*. Elle a été créée pour répondre au souhait du jury de repérer et fournir des références de qualité à cette problématique particulière dont les besoins sont croissants. Le Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées décernera 10 000 € au lauréat.

Le Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie chapeaute :

- Quatre prix et mentions ouverts aux gestionnaires d'établissements et à leurs architectes.
 - Un **prix de la réalisation médico-sociale pour personnes handicapées** doté de 30 000€ par la CNSA ;
 - Un **prix de la réalisation médico-sociale pour personnes âgées**, doté de 30 000 € par la CNSA ;
 - Une **mention spéciale personnes handicapées vieillissantes** dotée de 10 000 € par le Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées (CCAH) ;
 - Une **mention spéciale Alzheimer** dotée de 10 000 € par la Fondation Médéric Alzheimer.
- Un **concours d'idées** destiné aux étudiants en architecture pour attirer leur attention et celle de leur corps enseignant sur l'importance d'un thème insuffisamment exploré pour l'instant dans les écoles d'architecture.

Porté depuis trois ans par les acteurs du médico-social, le Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie, anciennement Prix d'architecture, illustre la réflexion conduite par la Caisse et ses partenaires sur les besoins futurs des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Il accompagne les plans nationaux de créations de places d'hébergement médico-social dans une démarche de qualité de vie des résidents.

Les candidats pourront participer au Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie jusqu'au 15 février 2010. Les lauréats seront désignés par un jury d'experts (responsables de fédérations du secteur, architectes, journalistes spécialisés...) présidé par Aymeric Zublena.

Le règlement, le détail des conditions de participation et le dossier de candidature sont disponibles sur le site www.prix-autonomie-cnsa.fr.

Contact Presse

Aurore Anotin – CNSA
Tél. : 01 53 91 21 75
aurore.anotin@cnsa.fr

Philippe Berranger – CCAH
Tel. : 01 42 27 73 26
philippe.berranger@ccah.fr

Fondation Médéric Alzheimer
Tel. : 01 56 791 791
fondation@med-alz.org

DOSSIER DE PRESSE [PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

Les nouveautés 2010

2010 fêtera le 4^{ème} anniversaire du Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie, jusqu'alors libellé Prix d'architecture. **Ce changement de nom** est la première nouveauté de cette édition. Il s'explique par la volonté des acteurs de transmettre à travers le titre toutes les valeurs du prix : qualité de vie des résidents et personnels, autonomie des résidents, innovations architecturales pertinentes, dialogue entre maîtres d'ouvrage et architectes.

Deuxième nouveauté : **la création d'une mention spéciale personnes handicapées vieillissantes**. Elle doit permettre de distinguer des établissements particulièrement innovants ou exemplaires dans leur conception d'accueil des personnes handicapées vieillissantes. Il s'agit ainsi de donner dès aujourd'hui des pistes de réflexion aux architectes qui répondront aux besoins de demain.

Le comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées (CCAH), partenaire financier de cette mention récompensera le lauréat d'un chèque de 10 000 €.

Troisième nouveauté : **des dotations pour les réalisations médico-sociales pour personnes âgées et pour personnes handicapées plus importantes**. Les gagnants de ces deux prix recevront un chèque de la CNSA allant jusqu'à 30 000 €¹, contre 12 000 € les années précédentes.

¹ Le jury se réserve le droit de partager le prix entre plusieurs lauréats.

DOSSIER DE PRESSE [PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

Les prix *Personnes âgées*

Deux prix s'adressent aux professionnels du secteur des personnes âgées.

Il s'agit du **prix de la réalisation médico-sociale pour personnes âgées** et de la **mention spéciale Alzheimer**. Le prix de la réalisation médico-sociale pour personnes âgées est doté de 30 000 € par la CNSA. La mention spéciale Alzheimer soutenue par la Fondation Médéric Alzheimer sera dotée de 10 000 €.

Le prix de la réalisation médico-sociale pour personnes âgées s'adresse aux gestionnaires d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et à leurs architectes.

Il valorise une ou plusieurs opérations de qualité concernant des rénovations, reconstructions, ou constructions de places nouvelles dans un établissement médico-social d'hébergement permanent qui pourra comporter de l'hébergement temporaire ou de l'accueil de jour. Les travaux doivent avoir été réalisés au cours des deux dernières années. Les établissements doivent fonctionner depuis au moins six mois.

La mention Alzheimer est attribuée par le jury à l'un des dossiers ayant concouru au prix de la réalisation médico-sociale pour personnes âgées. Elle récompense une réalisation qui, outre l'intégration des préconisations de la mesure 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (www.plan-alzheimer.gouv.fr) sur les UHR et les PASA², montrera une adéquation du projet d'établissement avec le programme architectural présenté. Le projet d'établissement et le parti architectural retenus devront préciser en détail les moyens mis en œuvre pour accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Les critères

Le jury examinera plus particulièrement les points suivants :

- comment le projet favorise-t-il l'intégration de la structure dans la cité ?
- en quoi la réalisation répond-elle au projet de vie et de soins de l'établissement ?
- quels éléments concourent à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, du personnel et des personnes extérieures : les familles, visiteurs et intervenants extérieurs ?
- comment a été abordée la problématique haute qualité environnementale dans le projet, notamment en termes de coût global et de développement durable ?
- en quoi le projet a-t-il répondu à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ?
- quel est le prix de revient de l'opération et son impact pour les finances individuelles et collectives ?

Le Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie est ouvert jusqu'au 15 février 2010. Le règlement, le détail des conditions de participation et le dossier de candidature sont disponibles sur le site www.prix-autonomie-cnsa.fr.

² Cahier des charges relatif aux PASA et UHR pour une prise en charge adaptée en EHPAD et en USLD des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et présentant des troubles du comportement. Circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009

DOSSIER DE PRESSE [PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

Les prix *Personnes handicapées*

Deux prix s'adressent aux professionnels du secteur des personnes handicapées. Il s'agit du **prix de la réalisation médico-sociale pour personnes handicapées** et de la **mention spéciale personnes handicapées vieillissantes**.

Le prix de la réalisation médico-sociale pour personnes handicapées est doté de 30 000€ par la CNSA. Il s'adresse aux gestionnaires d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et à leurs architectes.

Il valorise une ou plusieurs opérations de qualité concernant des rénovations, reconstructions ou constructions de places nouvelles dans un établissement médico-social d'hébergement permanent qui pourra comporter de l'hébergement temporaire ou de l'accueil de jour. Les travaux doivent avoir été réalisés au cours des deux dernières années. Les établissements doivent fonctionner depuis au moins six mois.

La mention spéciale personnes handicapées vieillissantes sera inaugurée cette année. Elle est soutenue par le CCAH qui versera la somme de 10 000 € au gagnant. Elle doit permettre de distinguer des établissements particulièrement innovants ou exemplaires dans leur conception d'accueil des personnes handicapées vieillissantes. Il s'agit ainsi de donner dès aujourd'hui des pistes de réflexion aux architectes qui répondront aux besoins de demain.

Les critères

Le jury examinera plus particulièrement les points suivants :

- comment le projet favorise-t-il l'intégration de la structure dans la cité ?
- en quoi la réalisation répond-elle au projet de vie et de soins de l'établissement ?
- quels éléments concourent à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, du personnel et des personnes extérieures : les familles, visiteurs et intervenants extérieurs ?
- comment a été abordée la problématique haute qualité environnementale dans le projet, notamment en termes de coût global et de développement durable ?
- en quoi le projet a-t-il répondu à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ?
- quel est le prix de revient de l'opération et son impact pour les finances individuelles et collectives ?

Le Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie est ouvert jusqu'au 15 février 2010. Le règlement, le détail des conditions de participation et le dossier de candidature sont disponibles sur le site www.prix-autonomie-cnsa.fr.

DOSSIER DE PRESSE

[PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

Le concours d'idées pour les étudiants

Le concours d'idées veut attirer l'attention des futurs architectes et de leur corps enseignant sur l'importance d'un thème encore insuffisamment exploré dans les écoles d'architecture.

Il est ouvert aux étudiants d'écoles d'architecture (licence, master). Ils peuvent concourir seuls ou en équipes pluridisciplinaires (disciplines médicales ou sociales notamment) dès lors que l'équipe comprend au moins un étudiant en architecture (4 membres maximum).

Le concours consiste en la proposition d'idées novatrices pour la conception d'un lieu de vie collectif pour personnes âgées. Sa capacité d'accueil sera d'environ 80 personnes.

Ce type de lieu de vie collectif permanent ou temporaire a vocation à proposer un environnement qui réponde mieux aux besoins de vie et de santé des résidents et à leurs attentes, en préservant leurs capacités d'autonomie et en favorisant leurs possibilités de vie sociale. Ils doivent par ailleurs procurer les meilleures conditions de travail pour les professionnels qui accompagnent ces personnes.

Par ce concours, les étudiants sont invités à une réflexion ouverte et prospective, libérée pour partie des exigences réglementaires actuelles, afin de leur laisser la possibilité de proposer des réponses originales qui ouvrent des voies nouvelles susceptibles d'orienter et d'influencer des réalisations ultérieures.

Les critères

Le jury examinera plus particulièrement les points suivants :

- comment le projet favorise-t-il l'intégration de la structure dans la cité ?
- en quoi la réalisation répond-elle au projet de vie et de soins de l'établissement ?
- quels éléments concourent à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, du personnel et des personnes extérieures : les familles, visiteurs et intervenants extérieurs ?
- comment a été abordée la problématique haute qualité environnementale dans le projet, notamment en termes de coût global et de développement durable ?

Le Prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie est ouvert jusqu'au 15 février 2010. Le règlement, le détail des conditions de participation et le dossier de candidature sont disponibles sur le site www.prix-autonomie-cnsa.fr.

DOSSIER DE PRESSE **[PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]**

Un prix qui mobilise les principaux acteurs du secteur

Le prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie a été porté initialement par la Fédération hospitalière de France. La CNSA en assure l'organisation depuis l'édition 2009.

Il est le fruit d'une volonté commune des acteurs du secteur d'améliorer la qualité de vie des résidents et des personnels d'établissements médico-sociaux.

Le prix CNSA Lieux de vie collectifs & autonomie est soutenu par la Fondation Médéric Alzheimer et le Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées.

Il est organisé en partenariat avec Agevillage, l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), l'Association des paralysés de France (APF), le Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA), la revue D'Architectures, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, à but non lucratif (FEHAP), la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (FNAQPA), la Fondation des Caisses d'épargne pour la solidarité, la Fondation nationale de gérontologie, la Fondation Médéric Alzheimer, France Alzheimer, Oger international, OPQIBI, PRO BTP, le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), l'UNAPEI, l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS) et les ministères concernés.

DOSSIER DE PRESSE

[PRIX CNSA LIEUX DE VIE COLLECTIFS & AUTONOMIE]

À propos de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes :

- Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap.
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation de réseau.

Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie.

À propos de la Fondation Médéric Alzheimer

Créée en 1999, la Fondation Médéric Alzheimer, reconnue d'utilité publique, s'est donné pour mission d'accroître les connaissances sur les conséquences médico-sociales de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, de favoriser le développement d'initiatives locales d'aide aux personnes malades et à leurs aidants (familiaux, bénévoles et professionnels) et de susciter une réflexion sur la prise en charge de la maladie dépassant les clivages entre sciences humaines et sciences médicales.

Centre ressource et d'expertise, lieu privilégié d'observation des pratiques de terrain en France et à l'étranger, la Fondation organise son action selon trois axes :

- Observer, identifier et comprendre
- Susciter, soutenir et accompagner
- Sensibiliser et mettre à disposition les connaissances acquises et le savoir-faire

Le site Internet de la Fondation propose:

- un abonnement gratuit à une revue de presse nationale et internationale à parution bimensuelle,
- un abonnement gratuit à La Lettre de l'Observatoire des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement de la maladie d'Alzheimer à parution trimestrielle,
- un accès direct et gratuit à liste de tous les dispositifs Alzheimer par département.

www.fondation-mederic-alzheimer.org

À propos du CCAH

Association reconnue d'utilité publique, le CCAH rassemble des groupes de protection sociale, des mutuelles, des entreprises, des comités d'entreprise et les associations nationales les plus représentatives du secteur handicap.

Véritable cœur de réseau, le CCAH :

- Participe au financement d'établissements spécialisés et de services pour les personnes handicapées,
- Conseille, apporte une expertise dans le secteur du handicap,
- Informe sur les évolutions du secteur en proposant rencontres et débats,
- Oriente les personnes handicapées et leurs familles.

En 2008, le CCAH a accordé plus de 8 millions d'euros à des projets d'établissements ou de services.

CCAHAH – 30, rue de Prony – 75017 Paris – tél : 01 42 27 78 51 – www.ccah.fr